

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 27 juin 2023 à 18 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire Daniel Bourdon.

Sont aussi présents: la greffière, Stéphanie Lelièvre, et l'assistante-greffière, Véronik Chevrier.

23-06-433

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-434

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec les ajouts suivants :

- 5.6 Modification au règlement numéro 403 relatif à des travaux de voirie sur la rue Parent
- 5.7 Signature d'une entente relative à la location de locaux dans l'ancien hôtel de ville de St-Jean-sur-le-Lac
- 7.1 Permanence de monsieur Éric Tremblay, préventionniste, au Service de la sécurité incendie

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la première période de questions ouverte.

23-06-435

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 21 juin 2023 sera approuvé à une séance ultérieure.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-436

DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE - LOT 3 050 458

CONSIDÉRANT le règlement numéro 417 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer ce droit,;

CONSIDÉRANT que le conseil désire assujettir au droit de préemption le terrain vacant situé sur le lot numéro 3 050 458 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'inscription d'un avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec pour une période de 10 ans à l'égard du lot numéro 3 050 458, propriété de monsieur Gilles Bélanger et portant le numéro de matricule 8458-30-4865-0-000-0000 pour fins de développement d'un Parc régional ou d'un réseau de sentiers récréatifs, l'aménagement d'un espace public, d'un parc, d'un espace vert ou d'un terrain de jeu et pour la protection de l'environnement, d'un milieu naturel ou humide.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-437

DÉSIGNATION D'UN IMMEUBLE SUR LEQUEL LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE - 410, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 417 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer ce droit,;

CONSIDÉRANT que le conseil désire assujettir au droit de préemption l'immeuble sis au 410, boulevard Albiny-Paquette;

CONSIDÉRANT que cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'inscription d'un avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec pour une période de 10 ans à l'égard de l'immeuble sis au 410, boulevard Albiny-Paquette, propriété de Restaurant La Cheminée inc., portant le numéro de lot 3 049 493 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle et le numéro de matricule 8157-40-9176-0-000-0000 pour fins d'aménagement d'un espace public, d'un parc, d'un espace vert ou d'un terrain de jeu, l'aménagement d'un stationnement, l'aménagement d'infrastructures municipales et l'installation d'affichage municipal.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-438

RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ D'EXPLOITANT D'AÉROPORT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance responsabilité d'exploitant pour l'aéroport régional de Mont-Laurier afin d'assurer les risques de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter l'option numéro 2 de Aon inc. au montant de 5 201 \$, plus les taxes applicables pour le renouvellement de la police d'assurance responsabilité d'exploitant d'aéroport de la Ville, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 1^{er} juillet 2024.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-439

DEMANDE D'ENTENTE MUNICIPALE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DES ROUTES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et qu'elle doit à cet effet obtenir du ministère les permis de voirie nécessaires;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser messieurs Steve Pressé, François Gay et Marc-André Lajoie-Galipeau, à signer, pour et au nom de la Ville, les demandes d'ententes municipales auprès du ministère des Transports pour l'année 2023 chaque fois qu'il le sera nécessaire, et ce, pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$.

La Ville s'engage à respecter les clauses de l'entente et à remettre les infrastructures routières dans leur état d'origine.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-440

AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 347-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ANIMAUX

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 347-2 visant à modifier les articles 18 et 22 et à créer les articles 18.1 à 18.4 du règlement numéro 347 relatif aux animaux afin d'établir des mesures pour les chiens potentiellement dangereux et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

23-06-441

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 403 RELATIF À DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE PARENT

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 403 intitulé *Règlement pour décréter un emprunt et une dépense afin d'effectuer des travaux de voirie sur la rue Parent*;

CONSIDÉRANT que la dépense prévue pour la réalisation des travaux est maintenant évaluée à 840 500 \$;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la dépense n'aura pas pour effet d'augmenter la dépense des contribuables puisque 60 % du montant total des dépenses réelles des travaux du lot numéro 2 sera payé à même la contribution financière de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscaningué (UQAT);

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée quant à l'objet des travaux;

EN CONSÉQUENCE, de modifier l'objet, les articles 1, 2, 3 et 6 et l'annexe « I » du règlement numéro 403 relatif à des travaux de voirie sur la rue Parent, afin d'augmenter le montant de la dépense à 840 500 \$ et de prévoir la contribution financière de 60 % de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscaningué (UQAT).

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-442

SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION DE LOCAUX DANS L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE DE ST-JEAN-SUR-LE-LAC

D'autoriser la signature d'une entente à intervenir avec Immobiliers PTDL inc., relativement à la location de locaux situés dans l'ancien hôtel de ville de St-Jean-sur-le-Lac, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-443

CRÉATION DU PROJET R23-543 ET EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR LE FINANCEMENT ET L'ACQUISITION D'UN LOCALISATEUR DE SERVICES ENFOUIS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT le règlement numéro 101 de la Ville et ses amendements constituant un fonds de roulement de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de contracter un emprunt temporaire pour procéder à l'acquisition d'un localisateur de services enfouis pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE, de décréter un emprunt temporaire au montant de 6 488,23 \$ à même le fonds de roulement pour effectuer le paiement comptant du coût d'acquisition d'un localisateur de services enfouis pour le Service des travaux publics et de l'ingénierie, au montant de 7 105,46 \$, la différence de 617,23 \$ représentant les remises de TPS et TVQ.

De rembourser cet emprunt au fonds de roulement sur une période de 5 ans, de 2024 à 2028 inclusivement, par versements de 1 297,63 \$ la 1^{ère} année et de 1 297,65 \$ les 4 années suivantes.

D'accepter qu'un transfert bancaire de 6 488,23 \$ soit effectué du fonds de roulement à l'état des activités d'investissement pour financer cette dépense et de nommer ce projet R23-543.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-444

MODIFICATION DU PROJET S22-519 AFIN D'AFFECTER DU SURPLUS ADDITIONNEL ET D'AJOUTER UNE DÉPENSE DE MATÉRIEL LIÉE AU CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-10-645 adjugeant et autorisant une dérogation de mise en concurrence pour un contrat de réparation majeure du dégrilleur de la STEU;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-10-649 créant un projet financé par le surplus pour des réparations majeures au dégrilleur de la STEU;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des travaux additionnels en lien direct avec ceux déjà adjugés au projet S22-519 pour un montant estimatif de 20 470 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, de décréter, en vertu de la *Loi sur les travaux municipaux*, des travaux additionnels au projet S22-519 et de modifier le contrat avec Véolia au même effet, pour un montant total estimé de 20 470 \$ plus les taxes applicables, selon la réquisition produite par madame Karine Therrien, surintendante au traitement des eaux en date du 12 juin 2023.

D'autoriser la trésorière à transférer la somme de 20 000 \$ du surplus et à l'affecter à l'état des activités d'investissement, pour servir de financement additionnel au projet S22-519.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-445

PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC TREMBLAY, PRÉVENTIONNISTE, AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'embauche de monsieur Éric Tremblay à titre de préventionniste au Service de la sécurité incendie à la séance du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Tremblay est entré en fonction le 9 janvier 2023 et était assujetti à une période de probation de 6 mois;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la sécurité incendie en date du 23 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE, de confirmer la permanence de monsieur Éric Tremblay, en date du 10 juillet 2023.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-446

APPUI - DEMANDE DE LA VILLE DE MONT-LAURIER À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – LOTS 3 049 819, 3 050 452, 3 050 455, 3 050 456, 3 050 458 ET 4 840 003

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par la Ville de Mont-Laurier relativement à une utilisation à des fins autres que l'agriculture sur les lots 3 050 452, 3 050 455, 3 050 456, 3 050 458, 4 840 003 et une partie du lot 3 049 819 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser et à améliorer un réseau de sentier utilisé à l'année dans le cadre des activités du Centre de plein air, dont une partie est située en zone agricole de maintien;

CONSIDÉRANT que cette demande sera déposée auprès de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme aux usages autorisés dans le règlement de zonage numéro 134;

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation et l'argumentaire préparés par la firme Territoire, en date du 24 mai 2023;

CONSIDÉRANT que ces lots sont assujettis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (L.P.T.A.A.Q.);

INTÉRÊT PUBLIC

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que la ville s'implique activement dans le développement économique de la communauté, particulièrement lorsque le projet favorisera le développement d'activités commerciales et touristiques et qu'il fournira de l'emploi à la population, le tout sans dénaturer son milieu d'insertion;

PLANIFICATION DU TERRITOIRE - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT que le CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER se localise dans l'affectation « Affectation agricole de maintien »;

CONSIDÉRANT que l'affectation agricole de maintien est caractérisée par une couverture boisée prédominante et une activité agricole moins forte, compte tenu des sols de faible potentiel agricole rendant le milieu impropre à la culture du sol;

CONSIDÉRANT que dans l'affectation agricole de maintien, la « Récréation extensive » est un usage compatible et est spécifiquement permis dans cette affectation; la Récréation extensive se constitue d'activités orientées vers le sport, le loisir ou la découverte de la nature nécessitant peu d'équipement de support et peu ou pas de modification du milieu naturel, tels des sentiers de ski de fond, de raquette et de randonnée;

PDZA ET AGRICULTURE

CONSIDÉRANT que la MRC Antoine-Labelle a adopté un PDZA le 8 mars 2017 lequel démontre que la superficie cultivée sur le territoire de Mont-Laurier demeure la plus faible par rapport au reste de la MRC (48,1 %);

CONSIDÉRANT que ce rapport est tributaire des conditions géographiques, topographiques et pédologiques;

CONSIDÉRANT qu'outre les exploitations acéricoles, les superficies développées en agriculture dans la MRC se situent majoritairement et presque exclusivement en plaines et non en milieu montagneux;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du site visé se constitue d'un boisé non exploité pouvant présenter certains potentiels acéricoles, supporté par des sols de très faibles potentiels agricoles caractérisés par une forte pierrosité

et une topographie accentuée, ce qui en restreint les possibilités d'exploitation à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT la CPTAQ a autorisé, en vertu de l'article 59 de la LPTAQ où la construction résidentielle est autorisée par la CPTAQ, des secteurs de faible densité sur les lots visés (décision 373401);

CONSIDÉRANT que les conditions du milieu rendent improbables l'exploitation agricole des lots concernés de même que sur les lots voisins de telle sorte que le projet n'est pas une menace pour la préservation de l'agriculture et des ressources eau et sol sur le territoire de la ville locale et dans la région;

ESPACES APPROPRIÉS DISPONIBLES ET SITE DU MOINDRE IMPACT

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espace plus approprié en dehors de la zone agricole de la ville parce qu'un espace approprié doit aussi permettre un accès commode tant aux usagers venant de l'extérieur de la région que de la ville elle-même;

CONSIDÉRANT qu'il est utile de souligner que la ville ne dispose pas d'un réseau de transport en commun pouvant transporter les usagers à ce site; Conséquemment, l'accès doit être commode pour eux, d'où sa proximité au périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucun autre emplacement de nature à mieux éliminer ou mieux réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT que malgré qu'il n'existe aucun autre emplacement de moindre impact, les lots visés constituent un emplacement d'impact très mitigé, voire nul, en raison des potentiels et contraintes qui les caractérisent;

IMPACTS SUR L'AGRICULTURE

CONSIDÉRANT qu'aucune agriculture n'est pratiquée dans l'environnement visé et que conséquemment l'agrandissement des sentiers et pistes ne pose aucune contrainte à l'agriculture par ailleurs inexistante au site visé;

CONSIDÉRANT que des sentiers et pistes ne sont pas des immeubles protégés en vertu du Schéma d'aménagement régional de la MRC ni de la réglementation municipale; Conséquemment, ces sentiers et pistes sont sans effets quant aux distances séparatrices aux installations d'élevage, lesquelles au demeurant n'existent pas dans ce milieu;

CONCERTATION

CONSIDÉRANT que le CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER et ses auteurs ont développé le réseau de sentiers et pistes en concertation avec l'ensemble des partenaires et intervenants sociaux-économiques locaux, régionaux et gouvernementaux;

CONSIDÉRANT que c'est spécifiquement en vue de permettre la réalisation de sentiers et pistes semblables que la MRC les autorise dans l'affectation « Agricole de maintien » à son Schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT que si l'incorporation de sentiers et pistes n'avait pas été avalisé par l'un ou l'autre des ministères du Gouvernement du Québec, l'un ou l'autre de ces ministères se serait opposé à l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement;

PREUVE ÉCONOMIQUE (62-9 LPTAAQ)

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la LPTAAQ est une Loi fondamentale au Québec;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal connaît, comprend et supporte les préoccupations et la mission de la CPTAQ dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demande par ailleurs à la CPTAQ de reconnaître, de comprendre et de supporter les préoccupations et la mission de la ville dont les champs de compétence sont plus étendus et qui doit représenter les intérêts de toute sa population, agriculteurs comme non agriculteurs;

CONSIDÉRANT que de concert avec la juridiction de la CPTAQ, la réglementation municipale et les diverses législations sont compétentes à assurer que le projet se réalisera dans le plus strict respect du maintien et du développement de l'agriculture dans le voisinage du CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER, là où les conditions ou les opportunités y sont propices;

CONSIDÉRANT que de l'opinion du conseil, toute aussi fondamentale qu'elle soit, la protection du territoire agricole doit se faire de manière éclairée et ne pas s'avérer un frein au développement économique dans des territoires où la démonstration est faite que le développement de l'agriculture est improbable;

CONSIDÉRANT que le réseau de sentiers et de pistes du CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER est non seulement utile, mais nécessaire à la ville et à la région pour consolider son industrie touristique et permettre le développement économique;

CONSIDÉRANT que le CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER est un site récréatif implanté depuis plus de 40 ans qui constitue un attrait récréatif et touristique majeur dans les Laurentides;

CONSIDÉRANT que la diversification de l'offre touristique par des nouveaux produits s'adressant à une clientèle plus diversifiée permettra une régularisation de l'affluence sur le site du CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER et la rétention des visiteurs dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que de nombreuses entreprises locales telles que des commerces d'alimentation, de biens et de services divers de la région bénéficient de la présence du CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER en étant l'un de ses fournisseurs, en ajoutant à l'offre touristique régionale ou en profitant de son pouvoir d'attraction;

CONSIDÉRANT qu'à titre d'exemple, pour la seule période 2021-2022, la fréquentation du centre est estimée à 13 433 personnes en période hivernale et à 6 070 personnes en période estivale, pour un total de 19 504;

CONSIDÉRANT que la consolidation du réseau de sentiers et pistes du CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER permet directement et indirectement le maintien d'emplois permanents et saisonniers, dans notre région qui en a grandement besoin;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023, portant le numéro 23-06-076;

EN CONSEQUENCE, la Ville de Mont-Laurier recommande et demande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation recherchée sur les lots 3 050 452, 3 050 455, 3 050 456, 3 050 458, 4 840 003 et une partie du lot 3 049 819 du cadastre du Québec; soit d'utiliser, d'améliorer et d'exploiter à l'année un réseau de pistes et de sentiers du secteur du lac Thibault.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-447

DEMANDE D'AMENDEMENT DE ZONAGE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PIERRE-LUC BÉLEC DANS LA ZONE H-447

CONSIDÉRANT la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Pierre-Luc Bélec pour autoriser les habitations de 3 logements sur le lot 3 048 289 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-447;

CONSIDÉRANT que la zone visée permet déjà les habitations de 2 logements;

CONSIDÉRANT que le secteur est desservi par les réseaux publics d'aqueduc et d'égout et qu'on y retrouve plusieurs services à proximité, dont le centre commercial, des écoles et un parc, le tout accessible à pied;

CONSIDÉRANT que le quartier comporte des zones où des habitations de 6 logements sont autorisées;

CONSIDÉRANT la pénurie de logement sur le territoire de la Ville de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023, portant le numéro 23-06-077;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande d'amendement de zonage présentée par monsieur Pierre-Luc Bélec pour autoriser les habitations de trois logements dans la zone H-447.

Ledit amendement est conditionnel à ce que les frais requis de 1 500 \$ soient déboursés pour la procédure d'amendement.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-448

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 448, RUE CHASLES

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par madame Marie-Ève Bolduc relativement à la propriété située au 448, rue Chasles, sur le lot 3 049 997 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT la proposition d'affichage fournie par la demanderesse composée d'une enseigne sur vitrine ainsi qu'une en projection;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage s'harmonise avec le bâtiment et qu'il comporte peu d'éléments;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023, portant le numéro 23-06-086;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 448, rue Chasles, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-449

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 523, RUE CARILLON

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par H & R Block (madame Julia Wamboldt) relativement à la propriété située au 523, rue Carillon, sur le lot 3 050 059 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-435;

CONSIDÉRANT la proposition d'affichage préparée par l'entreprise publicitaire Curbex, datée du 11 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'affichage s'harmonise avec l'architecture du bâtiment et que le design est sobre;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023, portant le numéro 23-06-087;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 523, rue Carillon, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-450

P.I.I.A. - PROJET D'AFFICHAGE AU 512, RUE CARILLON

CONSIDÉRANT le projet d'affichage présenté par Les saveurs de Caro (madame Caroline Ouellette) relativement à la propriété située au 512, rue Carillon, sur le lot 4 769 302 au cadastre officiel du Québec, dans la zone CV-440;

CONSIDÉRANT la proposition d'affichage fournie par la demanderesse;

CONSIDÉRANT que l'affichage est seulement en vitrine et que le graphisme et le contenu sont sobres;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023, portant le numéro 23-06-088;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet d'affichage relativement à la propriété située au 512, rue Carillon, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-451

P.I.I.A. - PROJET DE RÉFECTION DES GALERIES ET BALCONS AINSI QUE LE REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES AU 300, BOULEVARD ALBINY-PAQUETTE

CONSIDÉRANT le projet de réfection des galeries et balcons ainsi que le remplacement des portes et fenêtres sur la partie ancienne du bâtiment présenté par la Ville de Mont-Laurier relativement à la propriété située au 300, boulevard Albiny-Paquette, sur le lot 6 345 312 au cadastre officiel du Québec, dans la zone P-602;

CONSIDÉRANT les plans préparés par la firme Rossmann Architecture, datés du 19 mai 2023;

CONSIDÉRANT que les interventions ont pour objectif de conserver les éléments en bon état pour les galeries et balcons et de remplacer les éléments trop endommagés, tel que l'existant;

CONSIDÉRANT que les fenêtres et portes de remplacement sont en bois et reprennent un modèle basé sur ceux d'origine;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et critères du règlement numéro 137 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, en date du 7 juin 2023, portant le numéro 23-06-089;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter le projet de réfection des galeries et balcons ainsi que le remplacement des portes et fenêtres sur la partie ancienne du bâtiment relativement à la propriété située au 300, boulevard Albiny-Paquette, tel qu'il a été présenté.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-452

PAIEMENT DE LA SUBVENTION RÉNO-FAÇADE - 438-450 , RUE DE LA MADONE

CONSIDÉRANT l'admissibilité des travaux d'aménagement extérieur en cour avant pour l'immeuble sis au 438-450, rue de la Madone, résolution numéro 22-10-665;

CONSIDÉRANT la réalisations desdits travaux et le dépôt de la facture au montant total de 15 330,06 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, de verser au propriétaire Atelier Vélo Famille inc. la somme de 7 665,03 \$ représentant 50 % du montant admissible selon le règlement numéro 380.

D'affecter un montant de 7 665,00 \$ du surplus affecté - Réno façade du règlement numéro 380 au budget de fonctionnement pour servir de financement à cette subvention.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-453

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS RÉGIONAUX

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a adoptée le règlement numéro 507 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière, de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

COINSIDÉRANT que l'administration dudit règlement est confiée aux inspecteurs régionaux désignés de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les fonctionnaires désignés de la Ville puissent appliquer le règlement de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut désigner un fonctionnaire régional responsable de l'application de ce règlement par résolution;

EN CONSÉQUENCE, de désigner les « fonctionnaires désignés » de la Ville, comme « fonctionnaires régionaux désignés » pour qu'ils puissent appliquer le règlement numéro 507 établissant les conditions applicables à la pratique du camping récréatif sur les terres du domaine de l'État en vertu de l'entente de délégation de la gestion foncière, de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État de la MRC dans son intégralité.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

23-06-454

**AJOUT AU CONTRAT VML-G-21-02 - ENTRETIEN DES ESPACES
GAZONNÉS DES SITES PUBLICS DE LA VILLE – SAISON 2023 ET 2024**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-03-171 autorisant le contrat VML-G-21-02 relatif à l'entretien des espaces gazonnés des sites publics de la Ville avec la compagnie Déneigement V.M.;

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable de l'entretien des gazons du site suivant : lot 3 048 330 entre les rues des Carrières et de la Coop, lequel n'est pas inclus audit contrat;

EN CONSÉQUENCE, de modifier rétroactivement au 1^{er} mai 2023 le contrat VML-G-21-02 intervenu avec la compagnie Déneigement V.M. pour l'entretien des espaces gazonnés des sites publics de la Ville, en y ajoutant l'entretien du site suivant :

Lot 3 048 330 entre les rues des Carrières et de la Coop, et ce, pour un montant additionnel de 360,71 \$ plus les taxes applicables représentant le taux de la section tonte, au taux de l'année 1 du contrat ajusté annuellement en fonction de l'IPC, tel que mentionné à l'article 38 du devis.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire déclare la deuxième période de questions ouverte.

23-06-455

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Daniel Bourdon, Claudie Lacelle, Suzanne Parisé

Ont voté contre :

Le maire s'abstient de voter.

ADOPTÉE.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire